



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0403_2026

acte publié le 29.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION D'UN ANNIVERSAIRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 33 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par Mme FRERET, gérante du magasin « La Friperie » en date du 11 juin 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de ses 1 an d'ouverture,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **vendredi 03 juillet 2026 de 18h00 à 20h00** au droit du magasin « La Friperie » 89, rue de la République.

Nature de l'occupation : table/chaises

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

